

ANGR

CENTRE NATIONAL DE GESTION DES RETRAITÉS

CONTRAT "CAPITAL VIAGER LOGEMENT"

de

Prêt remboursable par versements trimestriels par
un Retraité Marié (non veuf, ni divorcé, ni séparé
judiciairement) sur une seule tête

Le Centre National de Gestion des Retraités dont le siège est à NOYELLES SOUS LENS (62221) Avenue de la Fosse 23, représenté par Privât DHUMERELLE ADJOINT AU DIRECTEUR, agissant pour le compte des Houillères du Bassin DE LORRAINE.

d'une part,

et

Monsieur xxxxxxxx xxxxxxxx né le xx.xx.19xx
à ALSTING et Madame xxxxxxxx xxxxxxxx
née le xx.xx.19xx à xxxxxxxxxxxx épouse xxxxxxxxxxxx xxxxxxxx demeurant
ensemble à xx rue xxxxxxxxxxxx 57xxx xxxxxxxxxxxxxxxxx

d'autre part,

Après qu'il ait été exposé que :

- les Houillères de bassin offrent à leur personnel, au moment du départ à la retraite, la possibilité de souscrire un contrat viager comportant :
 - . d'une part, le versement immédiat par le C.N.G.R. pour leur compte d'un capital au retraité,
 - . d'autre part, le versement trimestriel au C.N.G.R. par le retraité, sa vie durant, d'une somme déterminée,
- Au décès du souscripteur de ce contrat, s'il laisse une veuve ouvrant droit du chef de son mari, à une prestation de logement, les Houillères reprennent à son bénéfice, le versement de l'indemnité de logement, compte tenu, le cas échéant, des règles fixant la prestation à servir lorsque la veuve peut bénéficier de droits personnels.
- Monsieur xxxxxxxx xxxxxxxx et Madame xxxxxxxx xxxxxxxx, son épouse, s'étant déclarés intéressés par cette proposition,

Avenue de la Fosse 23. BP 19. 62221 Noyelles-sous-Lens
Tél. 21 2 8 8 0 80 Télécopie: 21 43 36 13

GKOf PF. CHARBONNAGES DE FRANCE